

DCULT N° 20.490

AVENANT AU CONTRAT DE CESSION  
SPECTACLE «ANTHOLOGIE... OU PRESQUE»

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Compagnie des Sea Girls – association 1901**

Siège : 17, rue Jean et Marie Moinon – 75010 PARIS

Adresse postale : C/O Céline Ferré – 22 bd de Belleville – 75020 Paris

Téléphone : 06.15.92.78.43 (Céline Ferré)

Licence N°2 : 2-1051102

Code APE : 9001Z

SIRET : 447 828 823 00040

Représenté par : Sophie Guérinet en qualité de Présidente  
ci-après dénommé « Le Producteur » d'une part

## ET

**La Ville de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné « l'Organisateur », d'autre part.

## IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les parties prenant acte de la décision du gouvernement de fermer les ERP, empêchant ainsi la tenue de la représentation prévue le 4 décembre 2020, il est convenu de modifier le contrat.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - L'Organisateur certifie s'être assuré de la disposition de la salle ci-dessous mentionnée dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

**Salle Jean Gabin (adresse : 112 rue Gambetta, 17200 Royan)**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, UNE représentation du Spectacle

**Vendredi 8 octobre 2021 à 20h30**

**Ouverture des portes au public : 1 heure avant la représentation.**

DCULT N° 20.490

**ARTICLE 2 - PAIEMENT**

Le montant de la cession et des frais annexes ne sont pas modifiés. En revanche, le montant global de la prestation sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature du présent avenant
- 50 % après la représentation

Chaque versement sera effectué sur présentation d'une facture adéquate.

Les autres éléments du contrat de cession initial restent inchangés.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le 30 novembre 2020,

**LE PRODUCTEUR**  
Sophie Guérinet



**L'ORGANISATEUR**  
Pour la Maire et par délégation,



M. Didier Simonnet  
Premier Adjoint